



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Attribution d'une subvention à l'association Festival du Film Court
d'Angoulême**

DE20180327_29

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

**Attribution d'une subvention à l'association Festival du
Film Court d'Angoulême**

Vie Associative
id : 1952

Conseil municipal
27 mars 2018

29

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre du développement de ses activités en faveur de la jeunesse, l'association Festival du Film Court d'Angoulême organise le 15ème Festival du Film Court d'Angoulême.

Environ 1 200 personnes participeront à ce festival qui se déroulera du 25 au 28 avril 2018 à la Cité de la BD et de l'Image, à la Médiathèque l'Alpha et au Nil.

Le public aura ainsi accès en nombre à la culture cinématographique et au format court au cinéma.

Pour mener à bien ce projet, l'association Festival du Film Court d'Angoulême sollicite une subvention auprès de la Ville de 1 200 euros.

A la lumière des objectifs poursuivis, il est envisagé de soutenir cette initiative en répondant favorablement à la demande de soutien de l'association Festival du Film Court d'Angoulême, par l'octroi d'une subvention de 1 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à l'association Festival du Film Court d'Angoulême d'un montant de 1 000 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
le dit jour
27 mars 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

